



## CHARTRE ASSOCIATIVE

### Pourquoi une Charte associative ?

Les statuts et le règlement général fixent le but ainsi que les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Association. Le projet associatif donne les axes de travail.

La Charte affirme nos valeurs et engage les signataires.

### Pour quels objectifs ?

- Affirmer les valeurs associatives,
- Permettre aux salariés, adhérents et bénévoles, de s'y référer et de s'engager à les respecter en la signant.

Il appartient à chacun d'entre nous de la traduire en actes en ayant toujours à l'esprit que le but ultime est l'amélioration continue de l'offre de service proposée aux enfants et adultes que nous accompagnons ainsi qu'à leurs familles.

L'association s'appuie sur une philosophie fondée sur le pouvoir d'agir des personnes au titre des notions "d'empowerment" et de "capabilité" des individus et inscrit son action en référence à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) adoptée en 1948 par les Nations Unies, à la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) adoptée par le Conseil de l'Europe en 1950, et à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) adoptée par les Nations Unies en 1989.

Elle applique et respecte les lois et réglementations en vigueur encadrant ses différents champs d'action.

***La personne accueillie est au centre de nos dispositifs d'accompagnement  
et reste actrice de son parcours.***

### Les valeurs portées par l'ADSEA 28 :

1. **Solidarité** : l'Association contribue au maintien de la cohésion sociale et de la solidarité et ce à tous les niveaux de ses composantes : administrateurs, salariés, bénévoles, dans le respect des droits et devoirs de chacun ;
2. **Dignité** : l'Association respecte la dignité des personnes. Elle exerce une mission d'accompagnement et de soutien, et non de substitution. Elle mobilise et soutient ses capacités d'autodétermination en s'appuyant sur l'environnement pour une insertion durable et une citoyenneté active.
3. **Laïcité** : l'Association s'interdit tout prosélytisme, toute manipulation religieuse envers les personnes accompagnées, de façon passive ou active. Tout salarié a un devoir de neutralité ainsi que tout intervenant au sein de l'Association. Chaque personne accompagnée est respectée dans ses convictions intimes et se voit garantir une équité de considération, dès lors que sont promus les messages de cohésion sociale, d'équité, de respect et de dignité des personnes.
4. **Responsabilité** : l'Association affirme son indépendance en qualité de personne morale à légitimité de droit privé, dans le respect des exigences liées à sa mission de service public. Elle affirme une volonté de partenariat au regard de son action d'intérêt général.  
Elle anticipe en identifiant des nouvelles problématiques sociales et propose une adaptation ou une diversification de ses offres de service sur le territoire eurélien.  
Elle s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité au travers de la compétence des acteurs (professionnels et bénévoles), de leur niveau de qualification et de formation. La pratique professionnelle s'inscrit dans un cadre éthique et déontologique dans le respect des obligations législatives et réglementaires en vigueur.

Charte remise le : .....

Signature

NOM et Prénom : .....